



Trèbes.

N° 13/2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 25/03/2022
ID : 011-211103973-20220317-D_13_2022-DE

FOLIO 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS
M. QUESNEL
M. LAFON
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY
M. QUESNEL à M. CARBONNEL
M. LAFON à M. MÉNASSI
MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association des communes du canal des deux mers, dont l'objet social est de porter la voix des communes traversées par le canal du Midi dans les choix stratégiques nationaux relatifs à l'ouvrage, notamment ceux opérés par Voies Navigables de France ;

CONSIDÉRANT que le canal du Midi représente un enjeu majeur pour le développement économique et touristique du centre ancien de Trèbes ; qu'il est par conséquent pertinent que la commune adhère à cette association pour contribuer aux choix relatifs à l'ouvrage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	24

Vote : Pour	24	
Contre	00	
Abstentions	03	(BARTHES, VIC, PANERO)

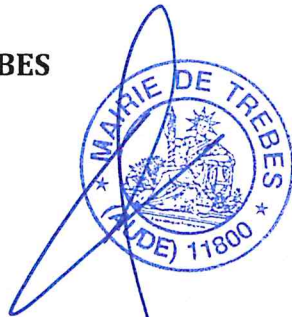
APPROUVE l'adhésion de la ville de Trèbes à l'association du canal des deux mers ;

AUTORISE le service comptable à mandater le versement de la cotisation annuelle au bénéfice de l'association, telle que prévue par les statuts ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire de Trèbes comme représentant titulaire de la ville de Trèbes aux instances de l'association, et Mme Odile MITAIS comme représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.